

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIREs

25-06-15AR-183WH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 183/2025

PORTANT ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIREs (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Michel DEHAENE, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 juin 2025 délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Michel DEHAENE, Adjoint au Maire, en matière de :**
 - Chargé des sports, lien entre les associations et la municipalité
 - Associations (lien entre la municipalité et les associations, et notamment tous courriers à destination des associations)
 - Interlocuteur de la Communauté de Communes Flandre-Lys
 - Gestion des réservations salles communales et à l'effet de valider les demandes d'occupation des salles de sports, salle des fêtes...
 - Autorise tous courriers relatifs à ces thématiques

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Michel DEHAENE signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation. **En priorité 2,** il est également habilité à l'effet de signer tous mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 3 : La signature par Monsieur Michel DEHAENE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIREs, le 15 juin 2025

Le Maire
Dorothée Bertrand




Notifié le : 15/6/25
Signature de l'intéressé

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.